

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente mise 6463.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...)  
 (3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité exerçante, etc. ...)

*Modification demandée par procès-verbal du cadastre*

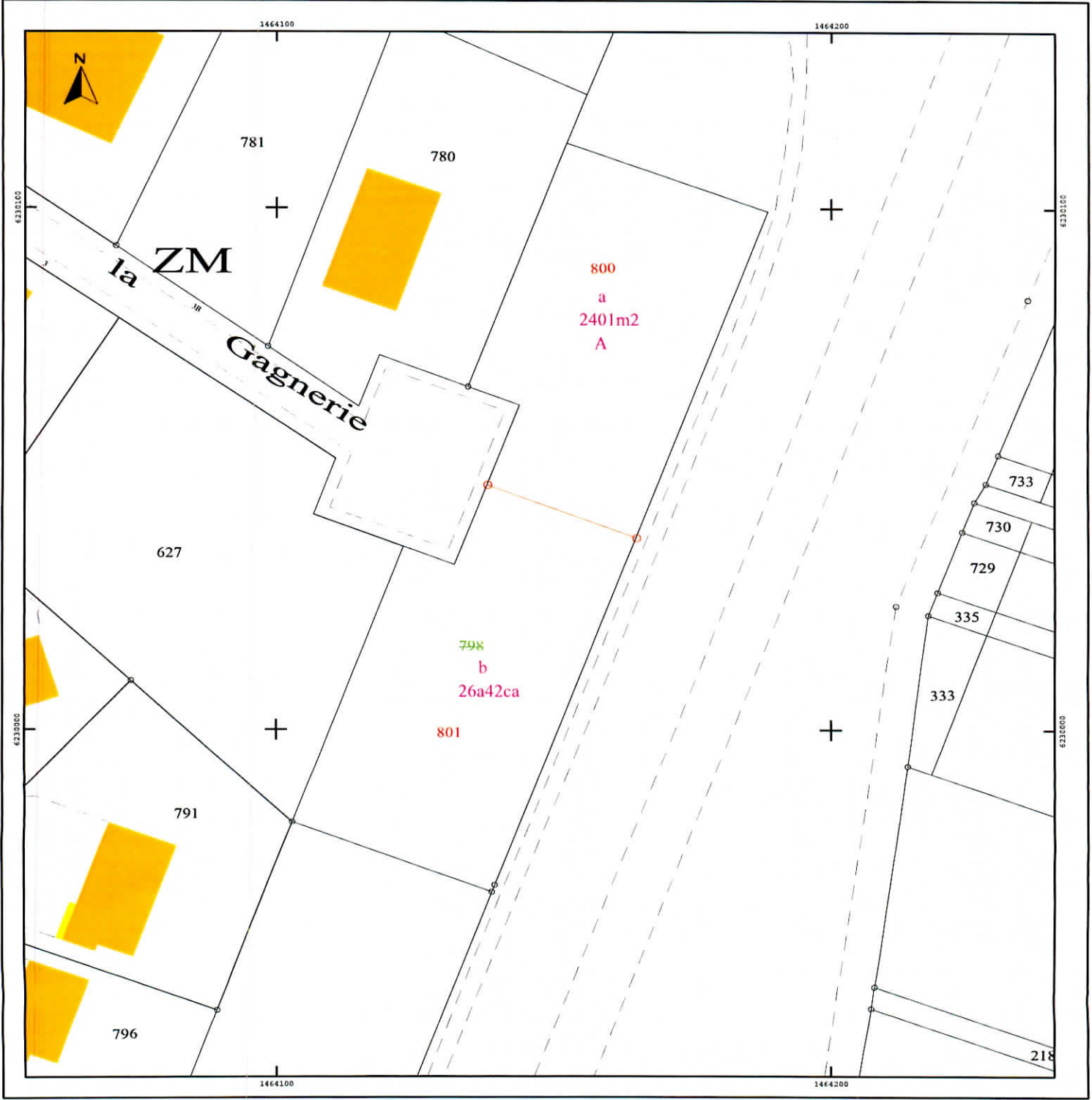
Commune : \_\_\_\_\_  
DISTRE (123)

Accusé de réception en préfecture  
049-200071876-20211105-2021-037-DP-A1  
N° de télétransmission : 05/11/2021  
Date de réception préfecture : 05/11/2021  
Document vérifié et numéroté le 29/04/2021  
A SAUMUR  
Par DE MALET GILLES  
INSPECTEUR  
Signé

SDIF du Maine et Loire - Saumur  
  
8 rue Saint-Louis  
49417 SAUMUR  
Téléphone : 02.41.83.57.00  
  
sdif49.saumur@dgif.finances.gouv.fr

Section : ZM  
Feuille(s) : 000 ZM 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 29/04/2021  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage dressé  
Par DURET (2)  
Réf. : D21105-JB  
Le 07/04/2021



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)



Commune : 49123  
 DISTRÉ

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 049-200071876-20211105-2021-037-DP-AI  
 Date de télétransmission : 05/11/2021  
 Date de réception préfecture : 05/11/2021

Document vérifié et numéroté le :  
 A :  
 Par :

Section : ZM  
 Feuille(s) : 01  
 Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000  
 Echelle d'édition : 1/1000  
 Date de l'édition : 01/01/2005

CERTIFICATION  
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

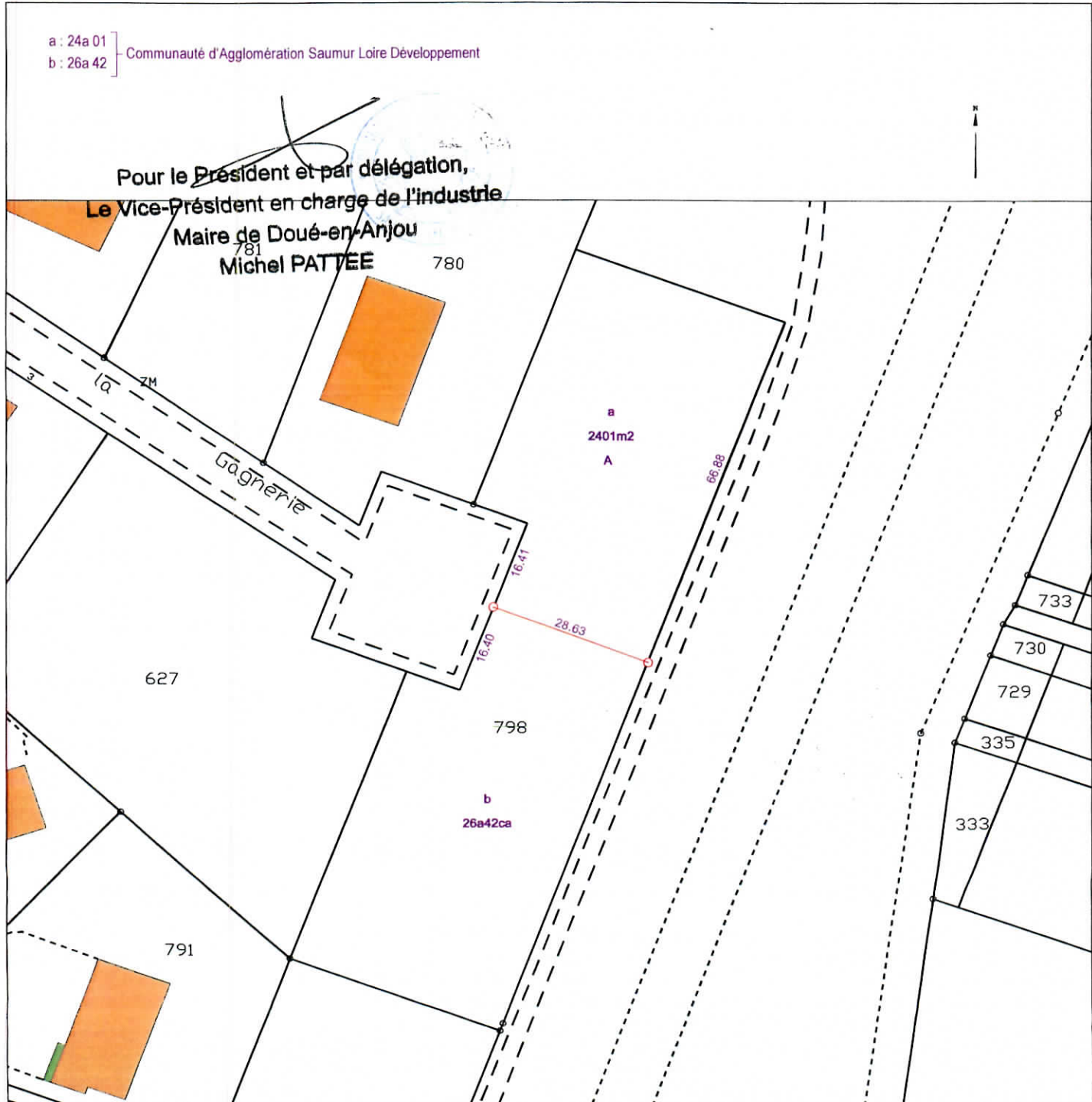
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
 B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;  
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 07/04/2021... par M E.DURET... géomètre à DOUÉ-EN-ANJOU

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
 A .DISTRÉ... le 07/04/2021...

Document dressé par  
 E.DURET.GEF.DPLG  
 à DOUÉ-EN-ANJOU  
 Date 07/04/2021  
 Signature :

(1) Payer les mentions inscrites. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité compétente).

a : 24a 01 } Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement  
 b : 26a 42 }



Pour le Président et par délégation,  
 Le Vice-Président en charge de l'industrie  
 Maire de Doué-en-Anjou  
 Michel PATTEE

# PLAN DE BORNAGE ET DE DIVISION

ZA du Champs Blanchard

Propriété de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement

(cadastrée Section ZM n°798)

Point	X cc47	Y cc47
A	1464188.30	6230099.33
B	1464152.12	6230112.45
C	1464134.39	6230065.73
D	1464143.64	6230062.28
E	1464137.79	6230046.96
F	1464164.55	6230036.80

